

Département de  
Meurthe & Moselle

Arrondissement de  
BRIEY

Conseillers en  
Exercice : 27

Convoqué le  
12 décembre 2012

Affiché le  
19 décembre 2012

L'an deux mille douze, le dix huit décembre, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

**Présents** : Guy VATTIER, François DIETSCH, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, Martine BELLARIA, Françoise BRUNETTI, Jean-Luc COLLINET, Catherine MACHETTI, Véronique MADINI, Carol ROTT, René VICARI, Francine WOZNIK, Chantal COMBE, Bernard FERY, Claude GABRIEL, Jean-Louis TENDAS, Gérard KERMOAL.

**Absents excusés** :

Jean WOJDACKI donne procuration de vote à Guy VATTIER  
Eliane SCHIAVI donne procuration de vote à Jean-Marc DUPONT  
Jacques MIANO donne procuration de vote à François DIETSCH  
René MOLINARI donne procuration de vote à Odette LEONARD  
Valérie EDER donne procuration de vote à Delphine BRAUN  
Claire KOLLEN

**Secrétaire de séance** : Delphine BRAUN

François AUBURTIN quitte la séance pour convenance personnelle à 19h17 et ne prend pas part au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

~~~~~

## **01 - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2012 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2012,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date des 29 mai, 27 septembre et 26 novembre 2012 approuvant les ouvertures et virements de crédits,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures et virements de crédits suivant les tableaux ci-annexés.

## **02 - ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET LA TRESORERIE DE BRIEY**

Par délibération en date du 30 janvier 2012, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Trésorier, un engagement partenarial entre la ville de Briey et la Trésorerie de Briey.

Cet Engagement Partenarial » a été élaboré pour formaliser une nouvelle étape de la coopération permanente entre les élus et les comptables publics.

Elle vise à développer une réelle démarche de partenariat entre les signataires, en vue d'atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés et intègre dans cette perspective la tenue d'un tableau de bord permettant de suivre l'évolution des principaux points de la convention qui sera personnellement présentée par Monsieur le Trésorier à l'occasion d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Par ailleurs, la convention intègre en contrepartie de l'engagement du Trésorier le versement de l'indemnité de conseil.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera renouvelable chaque année.

Elle se fonde sur une démarche de partenariat dont les objectifs principaux sont :

- **de renforcer les relations entre l'ordonnateur et le comptable,**
- **d'améliorer la synergie entre les acteurs locaux par une meilleure connaissance réciproque,**
- **d'identifier les dysfonctionnements qui sont constatés et les résoudre par la mise en place des procédures les plus performantes,**
- **de tirer le meilleur profit des procédures et des outils modernes de gestion,**
- **de contractualiser des objectifs à atteindre ensemble.**

La méthodologie arrêtée en commun vise quant à elle à :

- **définir les offres qui peuvent être faites,**
- **recenser les améliorations souhaitables et possibles,**
- **inventorier les potentialités des procédures et des outils à la disposition de la Trésorerie et du réseau du Trésor public, qui pourraient être valorisées et mises à disposition de Monsieur le Maire,**
- **identifier les attentes de nos partenaires (entreprises, autres collectivités, associations),**
- **« mettre à plat », ensemble, les procédures pour identifier les dysfonctionnements et/ou les améliorations souhaitées,**
- **définir les objectifs de progrès et les actions à entreprendre : contenu, modalités, calendrier, acteurs, désignation du (des) responsable(s) de la conduite de l'action.**

La convention est signée par les partenaires afin de contractualiser les rapports ordonnateurs/comptables, tant sur les relations existantes que sur les dysfonctionnements observés afin de les résoudre au mieux.

Le Maire et le Trésorier sont cosignataires de cette convention.

Le Trésorier Payeur Général et le département informatique du Trésor Public de rattachement de la Trésorerie sont associés à la démarche volontariste que constitue la convention pour améliorer le service rendu.

Par sa signature, le Trésorier Payeur Général manifeste l'appui donné au comptable par le réseau tant pour ce qui concerne les outils, les procédures, que les moyens et l'information.

Les thèmes retenus tels que définis en détail dans la convention annexée à la présente délibération sont les suivants :

- 1. Améliorer les relations personnelles entre partenaires**
- 2. Optimiser la circulation de l'information**
- 3. Améliorer le recouvrement**
- 4. Réduire les délais de paiement**

- 5. Optimiser la gestion de trésorerie**
- 6. Accélérer les délais de production de fin d'exercice**
- 7. Améliorer la qualité comptable**
- 8. Valoriser les comptes.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2012 relative à l'engagement partenarial entre la ville de Briey et la Trésorerie pour l'année 2012,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler cet Engagement Partenarial pour l'année 2013,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler l'Engagement Partenarial entre la ville de Briey et la Trésorerie pour l'année 2013,
- **DEMANDE** le concours de Monsieur le Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil, d'assistance et de formation du personnel et des élus, en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de l'année 2012,
- **CALCULE** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- **DECIDE** de son attribution à Monsieur Daniel GAUNARD.

### **03 - IMPRESSIONS D'ARCHITECTURE 2013 : DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DRAC, AU CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE ET AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

***« Aujourd'hui, l'architecture suit un régime carnivore très mauvais pour la santé. La nature a besoin de retrouver un régime plus équilibré, plus végétarien. »***

Simón Vélez, Architecte

Après le succès indéniable de la 9<sup>ème</sup> édition d'Impressions d'Architecture dédiée au cinquantenaire de la construction de la Cité radieuse de Briey, la ville souhaite organiser en partenariat avec l'association La Première rue, le vendredi 11 et le samedi 12 octobre 2013 la 10<sup>ème</sup> édition de cette manifestation culturelle.

Cette 10<sup>ème</sup> édition s'articulera autour de plusieurs événements dont au principal :

- **Le Grand Prix du livre d'architecture 2013** : depuis plusieurs années le Grand Prix a pris une dimension résolument internationale et notamment transfrontalière puisqu'il s'inscrit dans la Grande Région Sarlorlux.

Par ailleurs, la participation de plusieurs dizaines de maisons d'édition nationales et étrangères contribue à la dimension internationale de ce prix aujourd'hui reconnu par la Région Lorraine et le Centre Régional du Livre de Lorraine comme l'une des manifestations littéraires phare de la Grande Région au côté de festivals comme celui de Saint Dié (géographie).

La ville souhaite, comme pour la dernière édition à l'occasion de laquelle le Grand Prix du Livre a été remis à la Cité de l'Architecture (Palais Chaillot à Paris), procéder à une remise du Grand Prix 2013, le samedi 12 octobre 2013, dans un haut lieu architectural de la Grande Région (Luxembourg : cour de justice, ambassade...).

Les manifestations littéraires seront également organisées à la librairie La Préface (entre autres) avec des conférences d'auteurs et des dédicaces de leurs livres.

- **Un cycle de conférences dédié à « L'architecture vernaculaire : entre régionalisme et contemporanéité – Avenir et devenir du passé ».**

Ce cycle de conférences sera organisé sous la férule de Monsieur Pierre FREY, lauréat du Grand Prix 2011 pour son ouvrage « *Learning from vernacular* » et spécialiste reconnu au niveau international de l'architecture vernaculaire.

L'expression d'architecture vernaculaire désigne, depuis les années 1980, **une architecture conçue en harmonie avec son environnement, en rapport avec l'aire géographique qui lui est propre, son territoire et ses habitants.**

Elle s'inscrit donc dans une dimension éminemment territoriale et tout aussi éminemment sociale.

De fait, ce type d'architecture répond aux trois piliers du développement durable. En effet, **d'un point de vue social, troisième pilier du développement durable**, le type de constructions sous-jacent à ce type d'architecture permet de valoriser les compétences et savoir-faire locaux par la formation d'une main-d'œuvre qualifiée. L'espace ainsi repensé permet de dynamiser les activités sociales.

De même, cette architecture permet **le développement économique, deuxième pilier du développement durable**, de filières de proximité en recourant aux ressources disponibles sur place et à des matériaux recyclables et biodégradables.

**L'architecture vernaculaire est donc une architecture résolument environnementale, premier pilier du développement durable.**

Elle s'inscrit également dans l'histoire locale et dans le passé d'un territoire. La redécouverte de modes de construction hérités du passé trouve donc aujourd'hui une nouvelle modernité.

Cette architecture permet par conséquent, de répondre au défi contemporain du développement durable par ses formidables capacités d'adaptation.

Elle est donc, dans une certaine mesure, **l'avenir et le devenir du passé.**

Surtout, le choix de cette thématique proposée à l'occasion de la 10<sup>ème</sup> édition d'impressions d'architecture est directement lié à l'engagement municipal de **mise en valeur de la vieille ville à travers le projet global « chemins et terrasses ».**

**En effet, la ville de Briey présente la singularité d'accueillir sur son territoire un élément fort du patrimoine de l'architecture contemporaine, la cité Le Corbusier (entre autres) et un ensemble de terrasses et de jardins pour lesquels est utilisée une technique d'architecture vernaculaire.**

La technique de construction en pierres sèches est en effet reconnue comme une des techniques les plus utilisées dans le monde.

Cette 10<sup>ème</sup> édition sera donc l'occasion à la Cité Radieuse, de renvoyer à la vieille ville la réflexion architecturale en permettant de mettre en valeur cet autre élément architectural fort de son patrimoine : **une sorte de clin d'œil de la Cité à sa Ville.**

C'est pourquoi, la ville souhaite organiser, et a d'ores et déjà proposé, à Monsieur Pierre FREY, d'en assurer le commissariat, une exposition sur ce type d'architecture sur des toiles imperméabilisées de manière à la présenter sur les jardins requalifiés du « Belvédère des terrasses » (voir ci-dessous).

Cette thématique sera également l'occasion pour la ville de Briey d'intégrer le réseau transnational de l'association ABPS (Artisans et Bâisseurs en Pierres Sèches). Cette association regroupe un ensemble de villes européennes disposant d'un patrimoine de ce type et elle développe au sein du réseau RESEPS des actions d'échanges entre ces villes.

Par ailleurs, elle délivre des formations qualifiantes sur cette technique et dont la ville souhaiterait s'inspirer, en partenariat avec notamment avec l'EREA Hubert Martin avec son CAP Maçonnerie, afin de développer des modules dédiés à cette technique de construction.

**Le cycle de conférences organisé autour de Monsieur Pierre FREY devrait permettre à trois ou quatre conférenciers de renom international de traiter de cette problématique faisant de Briey, à cette occasion, le haut lieu de l'architecture vernaculaire.**

- **Des expositions dédiées à l'architecture :** la 10<sup>ème</sup> édition s'inscrira dans une tradition bien établie par la présentation d'expositions sur l'architecture.

La Ville et l'association La Première Rue accueilleront en effet pas moins de **trois expositions** de renommée internationale :

- ✓ L'exposition intitulée « **UNE ARCHITECTURE VEGETARIENNE** » qui devrait être présentée sur les terrasses du nouveau Belvédère, démontre la maîtrise dont fait preuve l'**architecte Simón Vélaz** dans son utilisation du bambou.

Ce matériau, aux qualités constructives incontestables, se prête tant à la conception architecturale qu'au design mobilier.

Disséminées sur l'ensemble du Domaine de Boisbuchet, ces installations accompagnent les visiteurs lors de leurs parcours, au long duquel ils découvrent trois œuvres architecturales construites sur le site, ainsi que des photographies et vidéos illustrant son travail.

**Internationalement reconnu, Simón Vélez a été lauréat du Prinz Claus Award pour l'ensemble de son œuvre en 2009.**

L'exposition qui sera présentée cette année à Briey a été conçue et réalisée par l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) et « commissariée » par Deidi Von Schaewen, photographe, et Pierre Frey, historien d'art et professeur. Ils ont été assistés par Nicola Sartorio, designer de l'Ecole Cantonale d'Arts de Lausanne (ECAL) pour la conception, et par Renato Züllli, graphiste à l'ECAL, pour la mise en page. Les images ont été imprimées par Stanford Mall, Bruxelles.

Depuis la « découverte » de son travail, dans les années 80, par Alexander von Vegesack et Jean Dethier, l'architecte colombien entretient une étroite collaboration avec Boisbuchet, où il anime en 2012 son 5ème workshop. Sa réputation n'a cessé de croître et **il est aujourd'hui considéré sur les continents américain, européen et asiatique, comme le spécialiste de l'architecture de bambou.**

Grâce à lui, aujourd'hui en Colombie, on sait que ces « guadua bamboo » ne sont pas fatalement destinés à la construction d'habitations pour les gens pauvres. Simón Vélez, construisant ponts, bâtiments publics et prestigieuses villas résidentielles en bambou, rend à ce matériau son prestige.

- ✓ **« CABANES EN JARDINS »** : cette exposition sera représentée sous le commissariat d'Émeline Curien et a été réalisée par Patrick Gratien-Marin. Suivant Émeline Curien, elle s'articule ainsi :

« Des centaines de cabanes, toutes différentes, peuplent les jardins familiaux des coteaux de Malzéville. Souvent auto-construites, avec les moyens du bord et une inventivité incroyable, elles gardent l'empreinte des bricoleurs qui leur ont donné naissance, qui les ont améliorées ou rafistolées. L'imagination « débrouillarde » de ces constructeurs, au-delà des cabanes, se porte aussi sur les limites des parcelles, les bordures des jardins, les portillons... Elle crée un

territoire complexe et varié, aux ramifications multiples, offrant sans cesse de nouvelles découvertes.

Les portraits de quelques-unes de ces cabanes, ruines conquises par la végétation ou constructions récentes, nous parlent des pratiques jardinières, passées ou présentes, de leurs utilisateurs, mais aussi de leur culture et de leur quotidien. Plus que des abris pour le rangement des outils, elles se font pergolas ou maisons de vacances ; neuves ou récemment rénovées, elles pourraient témoigner d'un regain d'intérêt pour le jardin, en tant que loisir, voire aussi résistance aux pratiques de la grande distribution ».

✓ « **CONTOURS** » de Gianni PETTENA

Il s'agit d'une exposition proposée par le FRAC et visant à présenter une œuvre originale de l'architecte-artiste italien Gianni PETTENA.

Cette œuvre a été exposée dans le cadre de l'exposition « Erres, Variations Labyrinthiques » du **Centre Pompidou de Metz**.

Elle consistera, dans une démarche participative associant les visiteurs et les habitants de la Cité, en la création d'un labyrinthe sur l'ensemble d'une galerie à partir de bandes de papier de différentes longueurs.

Bien entendu, à ces événements particuliers s'ajoute **un ensemble d'actions partenariales** impliquant l'éducation nationale avec des actions en direction des écoles, les habitants de la Cité appelés à participer en tant qu'« acteurs » à la manifestation, le TIL et la CCPB, etc.

Par ailleurs, des contacts en vue de la création d'un « **centre culturel provisoire** » sont également établis avec l'Association Culturelle de Meurthe-et-Moselle (AC2M) porteuse de ce projet ambitieux, pour initier dès 2013, à un rythme annuel, des performances artistiques ayant pour théâtre, celui même de la Cité Radieuse.

A ce stade de l'instruction du dossier, les services de la ville et le Président de l'association La Première Rue sont en contact permanent tant avec les conférenciers pressentis pour la prochaine édition d'Impressions d'Architecture afin de finaliser au mieux, le programme de la manifestation qu'avec les responsables des associations ou institutions évoquées ci-dessus afin de travailler à la mise en valeur de la Cité et au travers d'elles, de la Ville de Briey.

Mais avant tout, le Conseil doit délibérer pour solliciter les partenaires financiers au titre de différents dispositifs mais dont les dates buttoirs ne coïncident pas forcément.

Ainsi, la demande de subvention au Conseil Général au titre de la DAPRO Fonctionnement doit être présentée avant le 31 décembre 2012.

En revanche, la demande de subvention au titre de l'appel à projets régional évoqué ci-dessus doit être finalisée avant le 31 mars 2013.

La présente délibération a donc pour objet de solliciter les partenaires financiers indiqués ci-dessus et de proposer un plan de financement prévisionnel et une programmation qui devra être affinée et précisée au cours du premier semestre 2013.

Le conseil municipal sera saisi dans l'intervalle, une fois l'un et l'autre établis définitivement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme prévisionnel décrit ci-dessous et le plan de financement prévisionnel attendant relatifs à la 10<sup>ème</sup> édition d'Impressions d'Architecture,
- **SOLLICITE** une subvention maximale auprès :
  - des services de la DRAC et des fonds dédiés,
  - du Conseil Général au titre du Contrat Territorialisé de Développement – DAPRO Fonctionnement 2013,
  - du Conseil Régional au titre de l'Appel à Projets « Aide aux festivals et manifestations culturelles structurants ».

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

| <b>DEPENSES</b>                                                                                      |               | <b>RECETTES</b>           |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------|---------------|
| Conférences :                                                                                        | 15 000        | ETAT – Ministère de la    |               |
| Expositions :                                                                                        | 10 000        | Culture – DRAC :          | 15 000        |
| Grand Prix du Livre :                                                                                | 15 000        | Conseil Régional – AAP :  | 15 000        |
| Autres manifestations (théâtres, animations culturelles, conférences ABPS, murs en « pierre sèche ») | 10 000        | Conseil Général – DAPRO : | 10 000        |
|                                                                                                      |               | Ville :                   | 10 000        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                         | <b>50 000</b> | <b>TOTAL</b>              | <b>50 000</b> |

#### **04 - ACQUISITION D'UN LOCAL A LA CITE RADIEUSE LE CORBUSIER**

La Cité Radieuse accueillait en son rez-de chaussée un local commercial aujourd'hui fermé.

La cessation complète de l'activité a en effet été actée réglementairement, le 27 janvier 2011, par le Greffe du Tribunal de Commerce de Briey : mention en a été faite au registre du commerce et des sociétés daté du même jour.

Par ailleurs, l'extrait du registre transmis à la Ville, le 13 avril 2013, suite à une demande présentée auprès de la société DUMUR, fait clairement état de la « *disparition du fonds de commerce* ».

En conséquence, l'acquisition et la demande de purge de préemption évoqués ci-dessous visent bien, dans l'ensemble immobilier cadastré Section D n°2514, lotissement de Briey en Forêt dit « Cité Radieuse », d'une contenance de 2 hectares 10 ares 68 centiares, **le lot n° 4 constitué d'un ancien local commercial et les 992/ 100 000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales PC1**, local auquel n'est plus attaché aucun fonds de commerce.

Ce local a fait l'objet d'une saisie à l'encontre de son actuel propriétaire.

En effet, par une résolution en date du 14 avril 2011, adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, l'Assemblée Générale des copropriétaires de la Cité, a décidé, après avoir pris connaissance de l'état des procédures en recouvrement engagés à l'encontre du propriétaire du local évoqué ci-dessus, de faire procéder à la saisie du bien en vue de sa vente (forcée) en compensation des sommes redevables au syndicat des copropriétaires par ce dernier.

Par un courrier en date du 12 avril 2011, Monsieur le Maire, en réponse à la société DUMUR et au syndic de copropriété, avait indiqué que la perspective d'une acquisition par la Ville présentait un intérêt *municipal* certain, sous réserve de la confirmation de celle-ci par le conseil *municipal*.

En effet, les troubles fréquents à l'ordre public notamment quant à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques, troubles générés par l'exploitation, au droit de l'entrée principale de la Cité, de ce commerce, ont amené la Ville et le syndic à envisager la maîtrise de cet espace.

Par ailleurs, parce qu'attendant au hall d'entrée **inscrit à l'inventaire des monuments historiques**, ce local est idéalement situé pour permettre une mise en valeur de la Cité et apporter des services de proximité aux résidents.

Le lieu devrait donc être multifonctionnel et une concertation sera mise en place, avec les partenaires, pour en préciser la ou les destinations à venir : espace d'exposition, antenne de l'office du tourisme, local d'accueil de la 1<sup>ère</sup> Rue, permanences des services municipaux (inscriptions scolaires, transports scolaires, ...) etc.

Suivant la procédure de vente forcée, des enchères publiques (adjudication) ont, en conséquence, été organisées, le 12 décembre 2012.

La ville de Briey avait été **initialement** sollicitée par le Greffe du Tribunal de Grande Instance de Briey en juin 2012, suivant la procédure légale, pour faire valoir son droit de préemption.

Le prix de base de l'adjudication avait été fixé à **25 000 euros, hors frais de procédure**.

La ville s'étant positionnée devant le syndic de copropriété qui avait validé la proposition de Monsieur le Maire pour se porter acquéreur du local objet de la présente, elle a été associée aux enchères publiques et était représentée par Monsieur François DIETSCH, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, dûment mandaté pour surenchérir à l'adjudication pour un montant maximum arrêté à la somme de **25 100 euros**.

Le 12 décembre 2012, comme indiqué ci-dessus, les enchères ont eu lieu : la ville étant seule présente, le mandataire a proposé une acquisition dans la limite de son mandat au prix indiqué ci-dessus et a obtenu la vente.

Il est essentiel pour la copropriété que l'acte d'acquisition et l'intention d'acquisition de la municipalité soient arrêtés au **31 décembre 2012** afin de ne

pas reporter sur la copropriété des charges en supplément de celles qu'elle aura à payer, compte tenu de l'insolvabilité de l'ancien propriétaire.

La présente délibération a donc pour objet de valider cette acquisition au prix indiqué ci-dessus.

Il est précisé enfin, que l'avis de France Domaine n'est pas légalement requis, l'acquisition étant inférieure au seuil des 75 000 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants,

**VU** la résolution en date du 14 avril 2011 de l'assemblée générale des copropriétaires de la Cité susvisé,

**VU** le plan annexé à la présente,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

**CONSIDERANT** par ailleurs que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de France Domaine,

**CONSIDERANT que l'acquisition du bien, objet de la présente délibération, présente un intérêt communal certain,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la vente au profit de la Ville du bien susvisé aux conditions indiquées également ci-dessus,
- **PRECISE** que les frais de procédure seront, conformément à la réglementation, à la charge de la Ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente ainsi que les documents afférents,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du notaire du vendeur, le cas échéant.

## **05 - PROMESSE DE VENTE DES LOTS DE L'ÉCOLOTISSEMENT « PLEIN SOLEIL »**

**Pour rappel**, en France, le développement urbain et plus globalement la réflexion sur l'urbanisme a longtemps ignoré la notion de « lotissement », considérant celui-ci comme l'arrière-cour des villes.

Malgré l'essor d'une réflexion poussée avec l'apparition des « écoquartiers », le lotissement reste toujours le parent pauvre de l'urbanisme et n'est toujours pas considéré comme un projet d'urbanisme à part entière.

Les conséquences les plus directement visibles d'un lotissement non maîtrisé sont, à terme :

Une extension coûteuse des réseaux et de leur exploitation,

Une consommation d'espace, notamment agricole créant parfois des conflits d'usage,

Un mitage du territoire et une perte d'identité par la banalisation des paysages,  
Une augmentation des coûts énergétiques (chauffage, éclairage, déplacements, entretien, etc.),  
Une diminution importante de la biodiversité naturelle,  
Une imperméabilisation des sols accentuant les phénomènes de crue,  
Un effet de ségrégation sociale pouvant aboutir à de la solitude ou à des cohabitations difficiles.

La notion d'« écolotissement » est une expérience urbaine à petite échelle, celle d'un lotissement finalement, à la différence de l'écoquartier qui peut comporter plusieurs (éco)lotissements.

Planifié et géré par une Ville ou porté par l'initiative privée - et à vrai dire, par les deux - l'écolotissement reproduit les schémas d'un lotissement conventionnel mais en utilisant des matériaux durables ou écologiques.

**Les cibles du développement durable appliquées à la création de lotissements durables peuvent donc se définir ainsi :**

1. **Une cible économique** qui vise à proposer des conditions d'accès à la propriété et à la location en intégrant la limitation des coûts de fonctionnement et d'entretien des logements, des espaces publics, des transports...
2. **Une cible sociale** qui vise à offrir des espaces de vie mixte et de qualité reliés à la ville, au territoire, à la société (commerces, services, emplois, loisirs...),
3. **Une cible environnementale** dont l'objet est de concevoir un lotissement durable en maîtrisant les impacts environnementaux (énergie, paysage, consommation d'espace, réduction des recours aux transports polluants...) tant au moment de l'investissement que sur le fonctionnement à long terme.

**Dans ces projets urbains, la Ville de Briey a toujours eu le souci de permettre un développement équilibré de son territoire en favorisant notamment l'émergence de lotissements communaux ou privés répondant à un certain niveau d'exigences notamment environnementales mais aussi et surtout, sociétales.**

Ainsi, le **secteur des Merisiers** qui alterne lotissements publics et privés dispose des nombreux atouts d'un écolotissement tel que défini ci-dessus : mixité sociale (locatif avec BNE, et propriétés privées), équipements publics (proximité de l'École L. Pergaud, Hôtel de Police, Vie Au Grand Air, Maison de retraite), trames ou « coulées » vertes, aires de jeux et City-stades, cheminements piétonniers protégés et végétalisés (PEDIBUS), activités économiques (Pôle commercial du Super U), foncier maîtrisé car assez dense (parcellaire de 4 à 6 ares maximum) etc..

Cette véritable opération de « partenariat public et privé » finalement, car même lorsque la Ville n'assurait pas la maîtrise d'ouvrage, les partenaires privés ont répondu favorablement à son souci de « maîtrise » urbaine, avait en fait été précédé d'une opération tout aussi exemplaire de restructuration du **Quartier Igert** devenu depuis, **Quartier des Vignottes**.

L'enfouissement des conteneurs en 2012, dans ce quartier, parachève une opération de réhabilitation pour le moins « exemplaire ».

De même, dans le **Quartier de Briey en Forêt**, la réhabilitation des parkings de la Cité Radieuse et de la Cité elle-même avec la remise en état des terrains de football et de tennis par la ville, la **requalification urbaine et paysagère de la Rue de Napatant** (aire de jeux), les aménagements de trottoirs sécurisés dans la prolongement de la rue Albert de Briey sont autant d'atouts pour un quartier très agréable.

Dans le **Quartier des Petits Hauts**, le rachat de la partie locative de l'ancien Quartier de la Cartoucherie, par Batigère Nord Est, à l'initiative de la Ville, a permis de lancer l'opération de requalification urbaine et paysagère de l'ensemble du quartier en y créant de équipements ludiques, des cheminements sécurisés, etc.

A cette importante opération, dont le montant global des travaux a avoisiné 1,5 millions d'euros, s'ajoute cette année l'important **projet de requalification de la rue de la Cartoucherie** avec la création de cheminements piétonniers et cyclables sécurisés, la mise en lumière des escaliers au droit de l'ouvrage d'art, des dispositifs de limitation de la vitesse, etc..

Cette opération est aussi l'occasion pour la Ville de proposer au droit de la rue, sur les parcelles identifiées ci-dessous de créer un écolotissement dénommé « Plein soleil », car exposé plein sud.

**Ce projet d'écolotissement municipal se présente donc moins comme une opération pilote qu'un nouveau projet de lotissement qui s'inscrit dans l'expérience des lotissements décrits ci-dessus.**

**En conséquence**, par délibération en date du 6 avril 2012, le Conseil Municipal a validé le projet de création de l'Ecolotissement « Plein Soleil » sur les terrains cadastrés section AK, parcelle n° 72 et 73 situés rue de la Cartoucherie.

La déclaration préalable portant sur la création de 9 lots constructibles a été délivrée le 2 juillet 2012 et les travaux de viabilisation seront réalisés concomitamment à la 2<sup>ème</sup> tranche de la requalification de la rue de la Cartoucherie qui débutera au 1<sup>er</sup> semestre 2013.

Intéressé par la démarche d'écolotissement entreprise par la municipalité, le groupe GEOXIA, et plus particulièrement sa filiale Maison Familiale, a présenté un projet de construction de maisons jumelées adaptées non seulement à la topographie du terrain mais surtout aux attentes écologiques, sociales et économiques du lotissement.

En effet, ce groupe qui possède notamment la certification « NF Maisons Individuelles démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) » et la norme « BBC (Bâtiment Basse Consommation) Effinergie » met en avant son savoir-faire pour permettre au plus grand nombre d'accéder à la propriété dans une maison construite selon la Réglementation Thermique (RT) 2012 garantissant ainsi un bâtiment peu énergivore et par conséquent moins coûteux en chauffage.

Dans le cadre de la commercialisation, le Groupe GEOXIA propose également d'assurer la recherche d'acquéreurs pour chacun des 9 lots communaux sans

qu'aucun honoraire ou rémunération ne lui soit versé à cet effet, que ce soit par la commune ou par les acheteurs de parcelles.

- ⇒ A cet effet, il est proposé de procéder à la signature d'une promesse de vente entre la commune et GEOXIA laquelle portera *in fine* sur l'engagement de vendre les lots aux acquéreurs présentés par la société et les futurs clients de GEOXIA.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2012 approuvant la création de l'Ecolotissement « Plein Soleil »,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2012 adoptant le budget primitif de l'exercice 2012 de l'Ecolotissement « Plein Soleil »,

**VU** l'avis de France Domaine en date du 26 juillet 2012 annexé,

**VU** le plan annexé à la présente,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

**CONSIDERANT** par ailleurs que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de France Domaine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la signature d'une promesse de vente entre la commune de Briey et le Groupe GEOXIA ou toute personne morale ou physique qu'il se substituera pour la vente de chacun des lots 1 à 9 au prix de 63 € hors droits et taxes par mètre carré,
- **PRECISE** que la promesse de vente sera valable pour une durée de 18 mois à compter de sa signature et pourra être prorogée pour une période de 6 mois avec l'accord de Monsieur le Maire sollicité par courrier au moins 1 mois avant la fin du délai initial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les promesses de ventes avec GEOXIA pour les lots 1 à 9 et tous les actes de vente avec les futurs acquéreurs,
- **PRECISE** que le prix de chaque lot sera établi en fonction de la contenance qui sera définie par un géomètre à l'occasion du bornage des lots,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de rédiger la promesse de vente et tous les actes de vente avec la participation du notaire de l'acquéreur, le cas échéant.

## **06 - CONVENTION ENTRE GRDF ET LA VILLE DE BRIEY POUR LA DESSERTE EN GAZ DE L'ÉCO LOTISSEMENT COMMUNAL « PLEIN SOLEIL »**

La Ville de Briey a engagé les démarches nécessaires auprès de Grdf pour assurer la desserte en gaz du lotissement de 9 parcelles qu'elle mettra en chantier au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2013.

Il s'agit d'une démarche économe en réseau primaire puisque le réseau gaz est déjà existant rue de la Cartoucherie et il s'agira donc de ne réaliser que des branchements ne nécessitant pas de lourds travaux.

Les raccordements entre le réseau primaire et la limite parcellaire des 9 lots sont pris en charge par Grdf dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet d'écolotissement « PLEIN SOLEIL »,

**VU** le projet de convention entre Grdf et la Ville de Briey annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention annexé,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention.

## **07 - PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE Louis PERGAUD DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Par délibération en date du 26 septembre 2011, le conseil municipal a validé, à l'unanimité, le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire Louis Pergaud et a décidé à l'unanimité également, du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire, le projet se décompose en **deux sous-ensembles** :

### **1 - La réalisation du Groupe Scolaire proprement dit, à savoir :**

- ✓ L'École Élémentaire couvrant les cycles 2 et 3, dimensionnée pour accueillir 300 élèves, soit 14 salles de classes.  
Les locaux annexes y compris le préau et une salle d'activité.  
L'ensemble représente une Surface Utile Nette estimée à 1 850 m<sup>2</sup>.
  - ✓ La démolition des bâtiments existants après mise en service du nouveau Groupe Scolaire.
  - ✓ L'aménagement des cours de récréation, jardins pédagogiques, espaces verts, clôture et cheminements intérieurs.  
La surface totale du terrain d'assiette est de l'ordre de 7 100 m<sup>2</sup>.
- ⇒ **L'enveloppe financière prévue pour les travaux (Bâtiment, démolition, VRD et aménagements du terrain) est de l'ordre de 4 500 000 € HT en valeur août 2011.**

La mission confiée au lauréat du concours est une mission complète loi MOP, y compris EXE (exécution).

L'attribution des travaux est prévue en lots séparés.

### **2 - Une étude urbanistique et paysagère des voiries et cheminements piétons desservant le site du Groupe Scolaire et représentant une surface d'environ 3 500 m<sup>2</sup>**

Cette étude a essentiellement pour objet de permettre une bonne intégration du Groupe Scolaire dans son environnement et de préparer les bases de l'implantation contiguë d'un ensemble qui pourrait comprendre un espace associatif et socioculturel et d'une médiathèque qui prendrait la forme d'un « espace 3<sup>ème</sup> lieu » (E3L).

Pour cette étude complémentaire, la mission de maîtrise d'œuvre a été limitée aux phases Concours, APS (avant-projet sommaire) et APD (avant-projet définitif).

**Le projet intègre par ailleurs une démarche exemplaire de qualité environnementale et de performance énergétique.**

**En effet, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'application d'une démarche de Haute Qualité Environnementale (AMO HQE) a d'ores et déjà été engagée.**

Cette mission de conseil a été confiée au Bureau d'études spécialisé AJIR Environnement de Pont-à-Mousson **pour un montant de 52 900 HT €, soit 63 268, 40 € TTC.**

Le Conseil en Démarche HQE est une mission d'assistance technico-économique au maître d'ouvrage (MO), se déroulant tout au long d'une opération de construction ou de réhabilitation de bâtiment, dans le but de livrer un bâtiment « durable » et d'impact environnemental réduit.

- ⇒ La qualité du projet et l'intention de la Ville de livrer un bâtiment certifié HQE RT 2012 – 30 % a permis à celle-ci, d'obtenir une subvention de 50 % de l'ADEME Lorraine, soit 26 450 € auxquels s'ajoutera le FCTVA, subvention notifiée et octroyée et affectée à cette mission.
- ⇒ De plus, le Groupe Scolaire sera relié au réseau urbain de chauffage par biomasse sur lequel le conseil s'est également prononcé en attribuant notamment, le 25 juin 2012, à l'unanimité, la concession de délégation de service public à la société DALKIA.

**Le projet est entré en phase opérationnelle avec l'attribution de la maîtrise d'œuvre en juillet 2012.**

**Il entrera en phase construction suivant le calendrier d'exécution, en juillet 2013.**

La présente délibération aura pour objet de présenter un plan de financement réactualisé relatif à ce projet.

En effet, la Ville de Briey a pu obtenir, grâce à l'action énergique de Monsieur le Maire, un premier prêt d'un montant d'un million d'euros à taux fixe 4,79 sur 15 ans permettant de financer en grande partie la maîtrise d'œuvre.

La stratégie financière présentée à l'occasion notamment du DOB amène la Ville à solliciter l'ensemble des partenaires financeurs potentiels de ce projet.

Ainsi, la Ville souhaite solliciter l'Etat au titre de la DETR 2013 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) conformément à la circulaire du 19 octobre 2012 et à son point 5.

Par ailleurs, le Conseil Général a saisi Monsieur le Maire afin qu'il modifie la délibération de septembre 2012 présentée à ce conseil pour une subvention d'un montant plafonné de 200 000 euros, non plus au titre de la DAPRO Investissement, mais du Volet Après-Mines.

De plus, Monsieur le Maire a pris des contacts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) mais aussi auprès de la Banque Européenne d'Investissements (BEI) qui ont développé des produits financiers adaptés aux projets structurants des collectivités territoriales et à la forte dimension environnementale.

Ainsi, la CDC a informé les collectivités qu'elle devrait mettre à leur disposition une enveloppe de 20 milliards d'euros dédiée à ce type de projets et surtout permettant de recourir à ces emprunts dépassant les 15 ans.

A ce jour en effet, il est difficile voire quasi impossible, dans l'attente de la création sans cesse annoncée d'une nouvelle banque de financement des collectivités territoriales, de trouver des organismes prêteurs et surtout des produits financiers supérieurs à 15 ans.

Enfin, la BEI maintient ses propositions d'emprunts financiers à taux bonifié pour des projets structurants et hautement environnementaux.

Les services de la Ville ont programmé, d'ici à la prochaine réunion du conseil municipal du 18 décembre, plusieurs réunions techniques avec les services notamment de l'Etat pour établir précisément le montant de la subvention au titre de la DETR.

**CONSIDERANT** que le projet, objet de la présente, est d'un montant d'investissement supérieur à 1 million d'euros,

**CONSIDERANT** que le projet de construction, objet de la présente, qui sera relié au réseau urbain de chauffage bois-énergie et qui s'inscrit dans une labellisation Haute Qualité Environnementale – régulation thermique moins 30 % avec un ciblage HPE maximal (14 cibles), impacte, par ses qualités environnementales, le territoire du Pays de Briey et s'inscrit de la sorte dans le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'Association du Pays de Briey dont il constitue l'un des éléments forts,

**CONSIDERANT** que ce projet de construction permettra, hors temps scolaire, d'accueillir les activités péri-scolaires gérées par la Communauté de Communes du Pays de Briey et qu'il s'inscrit donc dans une logique partenariale avec l'intercommunalité, le Pays de Briey (Association) et les associations et autres utilisateurs potentiels d'une école qui sera résolument, hors temps scolaire, considérée comme « ouverte » (suivant le concept « d'école ouverte »),

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au titre du présent projet pour une subvention d'un montant de 200 000 euros s'inscrivant dans le Volet Après-Mines,

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR 2013 pour une subvention d'un montant maximum, soit 40 %, suivant les coûts de plafond applicables en 2013 conformément à la circulaire d'octobre 2012,
- **SOLLICITE** de l'Etat, compte-tenu des éléments indiqués ci-dessus (cf. **considerants**) et conformément à la circulaire DETR 2013, une majoration de la subvention sollicitée, équivalente à 5 % du montant de cette subvention pour une opération reconnue comme structurante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des établissements bancaires et institutions évoqués ci-dessus les emprunts nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **INFORME** le conseil des investigations opérées par Monsieur le Maire.

### **08 - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – INTEGRATION DU LIEU ACCUEIL PARENTS-ENFANTS (LAPE)**

Le 26 septembre 2011, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans.

La Communauté de Communes du Pays de Briey propose à Briey un nouveau service « Le Lieu d'Accueil Parents Enfants » (LAPE) depuis le 29 février 2012.

Dans la lignée de la Maison Verte de Françoise DOLTO, le LAPE est :

- ✓ Un espace de rencontres favorisant les échanges entre parents ;
- ✓ Un espace de jeux spécialement aménagé ;
- ✓ Un espace de parole et d'écoute dans lequel des accueillants aident à faire circuler la parole.

Ce nouveau service proposé à Briey doit être intégré au Contrat Enfance Jeunesse par avenant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 26 septembre 2011 renouvelant le contrat enfance jeunesse entre la ville de Briey et la Caisse d'Allocations Familiales,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer « le Lieu d'Accueil Parents Enfants » (LAPE) à ce Contrat Enfance Jeunesse par avenant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse.

Pour extrait conforme.

